

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JUIN 1865.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Ministère de l'Intérieur des crédits spéciaux s'élevant ensemble à 300,000 francs.

(Voir les Nos 177 et 210 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS. OSERAY, TELLIER, DE SELYS-LONGCHAMPS, CORBISIER, BOYAVAL, et HOUTART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 25 de ce mois, la Chambre des Représentants a accueilli, par un vote unanime, la demande de crédit de 300,000 fr. sollicité par le Département de l'Intérieur.

Ce Crédit se divise en deux sommes, dont l'une, de 200,000 fr., pour acquisitions d'œuvres d'art anciennes; l'autre, de 100,000 fr., pour acquisitions en faveur de la galerie d'ethnologie nationale.

Déjà en 1861, la Législature a voté un premier crédit de 250,000 francs destiné à des acquisitions d'œuvres d'art anciennes. Au moyen de ce crédit extraordinaire, la galerie des œuvres de nos anciens maîtres a pu s'enrichir de quelques productions de premier ordre; mais ce crédit n'a pas suffi, il reste de nombreuses lacunes à combler, et, pour compléter les collections du Musée royal de peinture, il faudra s'imposer de nouveaux sacrifices.

L'intérêt que présentent ces collections, l'influence salutaire qu'elles exercent sur le goût et le développement des talents, justifient suffisamment la demande et l'emploi de ce crédit de 200,000 fr.

La somme de 100,000 fr. pour acquisitions en faveur de la galerie d'ethnologie nationale est également bien justifiée; il y a lieu de continuer cette œuvre nationale commencée avec le concours bienveillant de la Législature.

Votre Commission de l'Intérieur, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
HOUTART.

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.